

Mesures sanitaires en vigueur dans le département de l'Oise

Nouvelles mesures

en vigueur à partir du 29 septembre 2020 pour une durée de 15 jours



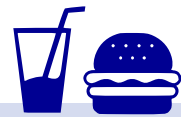
Port du masque obligatoire dans toutes les communes de plus de 10 000 habitants

limiter la propagation du virus dans les zones densément peuplées



Evènements festifs et familiaux dans les établissements recevant du public : limitation à 30 personnes (dans tout le département)

éviter les situations où le respect des gestes barrière est rendu plus difficile



Interdiction des buvettes et points de restauration debout (dans tout le département)

éviter les situations où le respect des gestes barrière est rendu plus difficile



Rassemblements statiques dans les parcs, jardins, plans d'eau et à leurs abords : limitation à 10 personnes (dans tout le département)

limiter les contacts pour éviter la propagation du virus



Braderies, foires, brocantes, vides-grenier et vente au déballage : limitation à 200 exposants (en extérieur, dans tout le département)

limiter les contacts pour éviter la propagation du virus



Interdiction de vente d'alcool à emporter à partir de 00h30 à 6h00 (dans tout le département)

éviter les situations où le respect des gestes barrière est rendu plus difficile

Rappel des mesures en vigueur

Dans les communes de moins de 10 000 habitants, port du masque obligatoire :



- autour des entrées et sorties des **centres commerciaux et sur les parkings**
- aux abords des **établissements scolaires**
- dans les **marchés** couverts et non couverts
- dans les **rassemblements publics de plus de 10 personnes soumis à déclaration**
- dans tous les **établissements recevant du public** tels que les salles des fêtes, magasins, lieux de culte, bibliothèques, etc.

Déclaration obligatoire



Les rassemblements à caractère festif, culturel, économique, sportif ou mémoriel rassemblant de manière simultanée plus de 10 personnes doivent être déclarés en préfecture ou en sous-préfecture (braderies, brocantes, vide-greniers, fêtes publiques qu'elles soient foraines, communales ou patronales, les animations de rues et les festivals culturels).

